

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 20 JANVIER 2022

Le vingt janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :	25/01/2022
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	24/01/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames, FERRARO, NERINI, MARCHAND, DEBONO, SMOLDERS,
GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,
VALLAURI, GUENIN, TRUGLIO.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA,
Madame HEYBERGER-PAUL représentée par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame ODDO représentée par Madame CAPRINI,
Madame ROCHEREAU représentée par Monsieur BONUCCI
Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,
Monsieur PARAGE représenté par Monsieur TRUGLIO.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

11.2022 Autorisation à donner à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2022

Monsieur MORISSON expose :

L'article 15 de la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration de la décentralisation, permet au Maire, avant le vote du budget primitif, avec l'autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses à hauteur du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - part capital.

AR Prefecture

006-210600649-20220120-11_2022-DE
Reçu le 24/01/2022
Publié le 24/01/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Nous devons autoriser le Maire à utiliser, si nécessaire, les crédits d'investissement sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2021 de la commune.

Le montant maximum de l'autorisation donnée sur le budget de la commune ainsi que les chapitres budgétaires concernés sont les suivants (hors crédit afférent au remboursement de la dette) :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 11 375 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles : 507 602,63 €
Chapitre 204 subventions d'équipements versées : 198 688,50 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater si nécessaire des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2021 dans les limites fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater si nécessaire des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2021 dans les limites fixées ci-dessus.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,